

VENTE DE BULBES DE PLANTES POUR CENTRAIDE

Offert uniquement aux citoyens de Lévis

L'équipe d'horticulteurs de la Ville de Lévis procèdera sous peu à la vente de bulbes de plantes récupérés, qui auraient autrement été envoyés au compost. L'objectif principal de cette initiative est de soutenir la campagne Centraide, en remettant 100 % du fruit de la vente en don.

Fièrement associé à

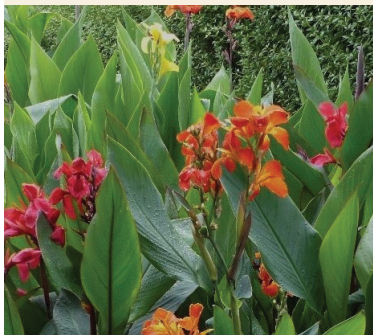

Centraide
Québec et
Chaudière-Appalaches

- **SAMEDI 19 OCTOBRE, DE 9 H À 12 H**
- **AU 470, 2^e AVENUE, SECTEUR SAINT-ROMUALD**

Les bulbes seront vendus au prix de 5 \$ le sac, pour 2 ou 3 unités par sac selon les variétés choisies. Une limite d'unités vendues par personne pourrait être appliquée. Le paiement pourra être effectué en **argent comptant seulement**.

Présentez-vous sur place en voiture, la distribution des sacs de bulbes et le paiement se feront sous forme de service au volant directement dans l'entrepôt.

Ce sont plus de 1200 bulbes qui seront distribués. Parmi ceux-ci, plusieurs variétés seront offertes, en majorité des rhizomes de cannas et des alocasias. Premiers arrivés, premiers servis!



CONSULTATION PUBLIQUE

Des séances de consultation sont prévues pour le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement RV-2024-34-78 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement en vigueur afin :

- D'empêcher le dépérissement des bâtiments;
- De protéger les bâtiments contre les intempéries;
- De préserver l'intégrité de la structure des bâtiments;
- De prescrire des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Les séances de consultation du projet de règlement ci-dessus auront lieu aux dates et aux endroits suivants :

- Le **8 octobre 2024 à 18 h 30** à la salle Desjardins du centre administratif : 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis.
- Le **17 octobre 2024 à 18 h 30** à la salle carrefour du Centre communautaire le Carrefour : 1325, rue de Saint-Denis, secteur Saint-Rédempteur.
- Le **22 octobre 2024 à 18 h 30** à la salle du conseil de l'hôtel de ville : 2175, chemin du Fleuve, secteur Saint-Romuald.

Une **consultation écrite**, accompagnant les assemblées publiques de consultation, aura lieu du **1^{er} au 21 octobre 2024**. Les citoyens sont appelés à émettre des commentaires par écrit sur le projet de règlement ci dessus par l'entremise de l'adresse courriel identifiée à l'avis public.

Consultez les avis publics à l'adresse suivante ► ville.levis.qc.ca/taxes-permis-règlements/avis-publics

14 OCTOBRE

ACTION DE GRÂCE :

services municipaux, ouverts ou fermés?

Pour connaître les détails de l'horaire de vos services municipaux lors de cette journée fériée, visitez le ► ville.levis.qc.ca ou **composez le 311**.

Prenez note que le 311 Lévis ainsi que les bureaux administratifs de la Ville seront fermés ce lundi 14 octobre.



ABRIS TEMPORAIRES POUR L'HIVER

Depuis le 1^{er} octobre, il est permis d'installer des constructions temporaires sur votre propriété en prévision de la saison hivernale.

Les abris d'hiver pour les automobiles et pour les piétons, les clôtures à neige et les protections hivernales des végétaux et des clôtures sont autorisés.

L'installation d'un abri d'hiver doit respecter les conditions suivantes :

- Être installé uniquement dans un espace de stationnement;
- Être distant d'au moins 1 m de l'asphalte de la rue ou de 30 cm du trottoir;
- Ne peut être installé à moins de 1,5 m d'un poteau d'incendie, ni être fixés à celui-ci.

Pour obtenir plus d'information : ► ville.levis.qc.ca, section *Transport et infrastructures*, rubrique *Déneigement*, onglet *Abris d'hiver*.



COLLECTE DES SURPLUS DE RÉSIDUS VERTS

7 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2024

Si votre bac brun déborde après le nettoyage de votre terrain, vous pouvez déposer vos résidus végétaux dans des sacs en papier. Placez-les en bordure de rue le même jour que votre collecte de déchets et laissez-les sur place jusqu'à ce qu'ils soient ramassés.

Il est aussi possible de déposer les branches de moins de 1 cm de diamètre attachées en fagot directement à côté de votre bac, sans les mettre dans un sac de papier.

Les sacs de plastique sont interdits et ne seront pas ramassés. Il est également interdit de déposer des surplus de résidus verts dans le bac à déchets.

À partir de 2026, un maximum de 20 sacs de résidus verts par adresse sera ramassé à chaque collecte.

Pour en savoir plus : ► ville.levis.qc.ca, section *Environnement et collectes*, rubrique **Collectes**, onglet **Surplus de résidus verts**.